



Conseil de
l'Union européenne

175639/EU XXVII.GP
Eingelangt am 04/03/24

Bruxelles, le 4 mars 2024
(OR. en)

7260/24

RECH 96
ERAC 7
EDUC 67
COMPET 257
IND 121
MI 246

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	1 ^{er} mars 2024
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2024) 600 final
Objet:	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION du 1.3.2024 sur un code de bonnes pratiques en matière de participation des citoyens à la valorisation des connaissances

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2024) 600 final.

p.j.: C(2024) 600 final

Bruxelles, le 1.3.2024
C(2024) 600 final

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

du 1.3.2024

**sur un code de bonnes pratiques en matière de participation des citoyens à la
valorisation des connaissances**

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

du 1.3.2024

sur un code de bonnes pratiques en matière de participation des citoyens à la valorisation des connaissances

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 292, considérant ce qui suit:

- (1) Une participation citoyenne importante est essentielle pour accélérer l'adoption de solutions innovantes et pour élaborer de nouvelles technologies et de nouveaux produits et services afin de répondre aux problèmes de société les plus urgents, tout en assurant des transitions écologique et numérique équitables¹.
- (2) Le code de bonnes pratiques en matière de participation des citoyens à la valorisation des connaissances tient compte des nouvelles orientations introduites par la recommandation du Conseil sur les principes directeurs pour la valorisation des connaissances, dans la mesure où il encourage les liens et la cocréation entre tous les acteurs de la recherche et de l'innovation (R&I) et insiste sur l'importance des pratiques et des capacités entrepreneuriales². Il contribue également à l'action visant à «améliorer les orientations de l'UE pour une meilleure valorisation des connaissances», qui fait partie du programme stratégique de l'espace européen de la recherche (EER) pour la période 2022-2024³.
- (3) Dans ses conclusions sur le nouveau programme européen d'innovation, le Conseil note que les communautés, les villes et les régions ont un rôle important à jouer dans la mise en place d'écosystèmes de R&I et de stratégies de croissance compétitifs à l'échelle mondiale. En outre, il réaffirme la nécessité d'encourager les établissements d'enseignement supérieur (EES) à améliorer leurs capacités à collaborer avec leurs écosystèmes, acteurs sociaux compris, en délivrant les connaissances, aptitudes et compétences nécessaires⁴.
- (4) Dans sa recommandation sur un pacte pour la recherche et l'innovation en Europe, le Conseil préconise un engagement citoyen et sociétal plus actif dans la R&I dans toutes ses dimensions, pour faire mieux connaître les avantages et l'impact de la R&I dans la vie quotidienne des citoyens, garantir une plus grande diversité d'approches pour concevoir et mettre en œuvre la politique de R&I et conférer plus de pertinence à la R&I vis-à-vis de la société⁵.

¹ Commission européenne, direction générale de la recherche et de l'innovation, *Research & innovation valorisation channels and tools – boosting the transformation of knowledge into new sustainable solutions*, Office des publications, 2020.

² Recommandation (UE) 2022/2415 du Conseil du 2 décembre 2022 sur les principes directeurs pour la valorisation des connaissances (JO L 317 du 9.12.2022, p. 141).

³ Annexé aux conclusions du Conseil du 26 novembre 2021 sur la future gouvernance de l'espace européen de la recherche.

⁴ Document du Conseil 14705/22.

⁵ Document du Conseil 13701/21.

- (5) Dans sa recommandation sur un cadre européen pour attirer et retenir les chercheurs, l'innovation et les entrepreneurs talentueux en Europe⁶, le Conseil recommande de mettre particulièrement l'accent sur les programmes visant à renforcer les compétences dont les chercheurs ont besoin pour se lancer dans des activités de valorisation des connaissances et de promouvoir et de soutenir des systèmes d'évaluation et de récompense des chercheurs qui, entre autres, reconnaissent un large éventail de réalisations et d'activités, dont l'interaction avec la société.
- (6) La transition vers une science ouverte et vers une innovation ouverte représente à la fois des opportunités et des défis dans l'écosystème de la R&I en pleine mutation. L'approche de la science citoyenne est devenue un élément clé de l'espace européen de la recherche de plus en plus déterminant pour intensifier la recherche, tandis que l'engagement citoyen et sociétal dans la R&I permet à la recherche de répondre aux besoins sociétaux avec plus de justesse et renforce la confiance dans la science. Ces évolutions devraient garantir l'excellence et l'impact des investissements de l'Union dans la R&I, tout en préservant les intérêts de l'Union. À cet égard, la boîte à outils pour lutter contre l'ingérence étrangère en matière de R&I⁷ contribue à sensibiliser le secteur de la R&I et à renforcer sa résilience dans toute l'Europe, en vue de renforcer la sécurité de la recherche dans les activités conjointes de R&I⁸.
- (7) La participation des citoyens à la valorisation des connaissances s'accompagne d'opportunités et de défis, dans la mesure où elle peut concerner différents acteurs, tels que des universités, des organismes de recherche, des entreprises, y compris des petites et moyennes entreprises (PME), des communautés et municipalités locales, des organisations non gouvernementales (ONG), des groupes de citoyens, des partenaires sociaux, des instituts des arts et de la culture, chacun apportant des compétences et des contributions uniques pour une valorisation efficace des connaissances⁹.
- (8) La participation citoyenne devrait être une pratique normale dans la valorisation des connaissances, en particulier lorsqu'il s'agit de mieux répondre aux besoins des citoyens et de rendre service à la société, en plus des facteurs de profit traditionnels. Elle devrait favoriser la participation durable et récurrente des groupes et des communautés dans un environnement propice au sein duquel les avantages et la valeur créée sont reconnus et les organisations peuvent élaborer des approches stratégiques en ce sens.
- (9) Le code de bonnes pratiques en matière de participation des citoyens à la valorisation des connaissances a pour but de fournir des orientations et des outils utiles aux acteurs de la R&I. Il aidera ces derniers à créer des conditions favorables, facilitera la mise en place de pratiques et de processus participatifs et contribuera à une participation citoyenne durable pour que les solutions innovantes fondées sur les connaissances répondent davantage aux besoins des citoyens.
- (10) Le code de bonnes pratiques s'inspire de la communauté de pratiques de participation des citoyens à la valorisation des connaissances et se sert également des conclusions

⁶ Recommandation C/2023/1640 du Conseil du 18 décembre 2023 sur un cadre européen pour attirer et retenir les chercheurs, l'innovation et les entrepreneurs talentueux en Europe (JO C du 29.12.2023).

⁷ Commission européenne, direction générale de la recherche et de l'innovation, *Tackling R&I foreign interference* – document de travail des services de la Commission, Office des publications de l'Union européenne, 2022.

⁸ Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil relative à la «stratégie européenne en matière de sécurité économique» (JOIN/2023/20 final).

⁹ Commission européenne, direction générale de la recherche et de l'innovation, *Fostering knowledge valorisation through the arts and cultural institutions* (Favoriser la valorisation des connaissances grâce aux instituts des arts et de la culture), Office des publications de l'Union européenne, 2022.

d'une étude sur les bonnes pratiques en matière de participation des citoyens à la valorisation des connaissances¹⁰.

- (11) Tous les acteurs de la R&I sont encouragés à appliquer le code de bonnes pratiques, qu'il s'agisse d'universités et autres EES, d'organismes de recherche, d'innovation et de technologie publics et privés, d'infrastructures de recherche et de technologie, d'entreprises de toutes tailles, de décideurs politiques et autres acteurs tels que des villes et des communautés, de la société civile et de groupes de citoyens, ou encore d'intermédiaires tels que les professionnels du transfert de connaissances et de technologies, les incubateurs, les parcs scientifiques, les laboratoires et les pôles.
- (12) Les recommandations énoncées au point 2 du code de bonnes pratiques sont formulées au niveau de l'organisation, mais elles sont également essentielles pour guider les chercheurs, les innovateurs, les praticiens de la participation citoyenne et leurs équipes à leur niveau. Les recommandations énoncées au point 3 du code de bonnes pratiques visent à orienter les actions des praticiens qui conçoivent et dirigent les programmes et initiatives de participation citoyenne et elles s'adressent également à l'ensemble des acteurs et des parties prenantes qui jouent un rôle clé dans la réussite de ces programmes et initiatives (citoyens, chercheurs, entreprises, intermédiaires, décideurs politiques, etc.).
- (13) La présente recommandation rendra encore plus dynamique l'environnement de la recherche et de l'innovation au sein de l'EER afin de mieux reconnaître le potentiel de la participation citoyenne pour une valorisation efficace des connaissances et une transformation positive de la société,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE RECOMMANDATION:

1. DEFINITIONS

Aux fins de la présente recommandation, on entend par:

- (1) «valorisation des connaissances»: le processus consistant à créer de la valeur sociale et économique à partir des connaissances en reliant différents domaines et secteurs et en transformant les données, le savoir-faire et les résultats de la recherche en produits, services, solutions et politiques fondées sur la connaissance durables et qui profitent à la société¹¹;
- (2) «participation citoyenne»: l'engagement des citoyens dans les processus participatifs de prise de décision, de mise en œuvre et de suivi des politiques, pour améliorer leur qualité, leur transparence et leur appropriation aux niveaux local, national et de l'UE¹², ainsi qu'il a été fortement encouragé lors de la conférence sur l'avenir de l'Europe et dans les panels de citoyens européens organisés à sa suite pour relever les défis futurs et actuels et adapter les nouveaux outils grâce à des panels de citoyens dans des domaines clés¹³. Le remaniement du portail «Donnez votre avis» et le

¹⁰ Commission européenne, direction générale de la recherche et de l'innovation, *Fostering Knowledge valorisation through citizen engagement* (Favoriser la valorisation des connaissances grâce à la participation citoyenne), Office des publications de l'Union européenne, 2024.

¹¹ Recommandation (UE) 2022/2415 du Conseil du 2 décembre 2022 sur les principes directeurs pour la valorisation des connaissances (JO L 317 du 9.12.2022, p. 141).

¹² Comité des régions, *From local to European: Putting citizens at the centre of the EU agenda*, direction de la communication du Comité des régions, 2019

¹³ Conférence sur l'avenir de l'Europe – Commission européenne (europa.eu).

lancement de la plateforme de participation des citoyens s'inscrivent également dans cette dynamique;

- (3) «science citoyenne»: la participation volontaire de scientifiques non professionnels à la recherche et à l'innovation, à différents stades et à différents niveaux de participation, depuis l'élaboration des programmes et des politiques de recherche jusqu'à la collecte, au traitement et à l'analyse des données, en passant par l'évaluation des résultats de la recherche¹⁴;
- (4) «participation des citoyens à la valorisation des connaissances»: la collaboration entre les citoyens, les groupes de citoyens, les organisations de la société civile, les communautés et les acteurs de la R&I en vue de valoriser les connaissances et les résultats de la recherche dans des solutions innovantes qui répondent aux besoins de la société, permettent d'exploiter les débouchés commerciaux et inspirent l'élaboration des politiques. Cela passe par la commercialisation, la pénétration sur le marché et le déploiement sur le lieu de travail ou au sein de la société de produits, de technologies ou de services innovants qui répondent mieux aux besoins des utilisateurs, par la création de valeur (non monétisée) pour la société, par l'information des décideurs politiques et l'amélioration de l'élaboration des politiques, ainsi que par la sensibilisation, le développement des compétences et des connaissances et l'élaboration de nouveaux modèles d'organisation, de consommation et de production qui accélèrent les changements de comportement et les transformations au sein de la société¹⁵;
- (5) «monde universitaire»: les universités et autres établissements d'enseignement supérieur, y compris les organismes de recherche et de technologie publics et privés¹⁶, les universités de sciences appliquées et d'autres établissements d'enseignement et de formation professionnels supérieurs;
- (6) «actif intellectuel»: tout résultat ou tout produit généré par des activités de R&I (par exemple les droits de propriété intellectuelle, les données, le savoir-faire, les prototypes, les processus, les pratiques, les technologies, les logiciels)¹⁷;
- (7) «science ouverte»: une approche du processus scientifique fondée sur des travaux et des outils coopératifs ouverts et la diffusion des connaissances, conformément à l'article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil¹⁸;
- (8) «innovation ouverte»: l'approche consistant à ouvrir le processus d'innovation en dehors d'une organisation¹⁹;

¹⁴ Commission européenne, direction générale de la recherche et de l'innovation, *Citizen Science – Elevating research and innovation through societal engagement* (Science citoyenne – Élever la recherche et l'innovation grâce à l'engagement sociétal), Office des publications de l'Union européenne, 2020.

¹⁵ Commission européenne, direction générale de la recherche et de l'innovation, *Fostering Knowledge valorisation through citizen engagement* (Favoriser la valorisation des connaissances grâce à la participation citoyenne), Office des publications de l'Union européenne, 2024.

¹⁶ Définition adaptée de la définition du monde universitaire dans le modèle de convention de subvention annoté pour le programme Horizon 2020.

¹⁷ Recommandation (UE) 2023/499 de la Commission du 1^{er} mars 2023 relative à un code de bonnes pratiques de gestion des actifs intellectuels pour la valorisation des connaissances dans l'espace européen de la recherche (JO L 69 du 7.3.2023, p. 75).

¹⁸ Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) n° 1290/2013 et (UE) n° 1291/2013 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1).

¹⁹ Recommandation (UE) 2023/499 de la Commission du 1^{er} mars 2023 relative à un code de bonnes pratiques de gestion des actifs intellectuels pour la valorisation des connaissances dans l'espace européen de la recherche (JO L 69 du 7.3.2023, p. 75).

- (9) «accès ouvert»: l'accès, fourni gratuitement à l'utilisateur final, aux données de la recherche, y compris aux publications scientifiques, conformément à l'article 14, paragraphe 1, point a), et à l'article 39, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/695.

2. CREER UN ENVIRONNEMENT PROPICE A UNE PARTICIPATION CITOYENNE DURABLE

2.1. Il est recommandé d'adopter, au niveau de l'organisation, une stratégie de participation à la création de valeur dans un cadre d'action cohérent:

- en définissant les objectifs de la participation avec les parties prenantes concernées (des citoyens, des groupes de citoyens, des villes et des communautés, des universités, des partenaires industriels et des décideurs politiques, par exemple), mais aussi les incitations et les attentes qui sont les leurs;
- en élaborant un raisonnement simple et transparent qui explique comment la participation citoyenne est créatrice de valeur pour la société;
- en inventoriant les chemins d'impact à court, moyen et long terme, en gardant particulièrement à l'esprit que les objectifs premiers consistent à répondre aux besoins des citoyens par des solutions innovantes et à atteindre les objectifs stratégiques en matière de R&I, y compris, si possible, les impacts potentiels en plus des impacts visés, tels que la responsabilisation des citoyens, une confiance accrue dans la science et les impacts sur les compétences des citoyens (développement de nouvelles compétences et aptitudes liées à la participation civique, à la créativité, à l'innovation et à l'entrepreneuriat);
- en élaborant une feuille de route en matière de valorisation afin que la participation des citoyens se transforme en valeur pour l'économie et la société, et notamment en ressources nécessaires pour générer des impacts sociétaux et économiques. Il convient à cet effet de planifier correctement toutes les étapes du processus, en particulier le suivi, de manière à assurer la participation des acteurs publics et privés qui s'engageront à adopter les solutions (y compris les développements ultérieurs nécessaires pour arriver au stade du déploiement). La feuille de route en matière de valorisation devrait également prévoir les capacités et les ressources (ou l'accès aux ressources) nécessaires pour encourager l'adoption, que ce soit par les entreprises, par le monde universitaire ou par les décideurs politiques, dont les villes et les communautés. Enfin, il faudrait réfléchir à la manière de transférer les solutions vers le marché et vers la société, par exemple grâce à du financement public, du financement participatif, un soutien aux entreprises, etc.;
- en incluant un cadre de suivi et d'évaluation, notamment pour évaluer la valeur sociétale et économique créée grâce au processus de participation citoyenne.

2.2. Le renforcement des capacités et la création de synergies sont des éléments déterminants pour une participation effective des citoyens à la valorisation des connaissances. Il est recommandé:

- de mettre des formations et le développement des compétences à la disposition de tout le personnel qui participe à la valorisation des connaissances afin de renforcer l'engagement sociétal et l'utilisation des pratiques et des processus participatifs;

- de doter les administrations publiques d’une solide expertise en matière de pratiques participatives grâce à des programmes de renforcement des capacités destinés aux agents publics, et d’inclure les compétences en matière de cocréation et de participation citoyenne dans le cadre de compétences de tous les organismes de R&I publics et organes de décision;
- de trouver des complémentarités et de créer des synergies avec d’autres initiatives, plateformes et programmes, de même qu’avec des entreprises privées actives dans ce domaine;
- d’étudier continuellement les politiques, programmes et stratégies qui existent en la matière aux niveaux local, régional, national et de l’Union.

2.3. Il est recommandé d’adopter une approche de collaboration transdisciplinaire et transsectorielle et de gérer les actifs intellectuels de manière appropriée. À cet effet, il convient:

- d’exploiter les possibilités de collaboration avec différents secteurs et domaines, tels que la technologie, les entreprises, la société civile et la science sous toutes ses formes (sciences sociales, humanités et art), afin de créer des programmes et des régimes transdisciplinaires;
- de tenir compte de la gestion des actifs intellectuels, conformément au code de bonnes pratiques de gestion des actifs intellectuels pour la valorisation des connaissances dans l’EER²⁰, dans le but de s’intéresser aux connaissances de base de l’ensemble des participants, à l’innovation ouverte, à la science ouverte, à l’utilisation des données pour la cocréation de solutions innovantes, à l’utilisation et au partage des résultats;
- de reconnaître la contribution de chacun aux résultats en définissant des dispositions claires en matière de propriété – si possible, dès le lancement de l’action, et de reconnaître les contributions des citoyens, notamment dans les présentations, les publications scientifiques, les manuscrits et les descriptions des résultats finals et des produits;
- d’adopter une approche en accès ouvert lorsque cela est nécessaire pour encourager la réutilisation des résultats;
- de veiller à ce que la vie privée, la confidentialité et les principes éthiques soient respectés dans la gestion des actifs intellectuels, en particulier pour la gestion de données et pour la diffusion et le partage des résultats.

2.4. Pour garantir l’inclusion sociale, la diversité et l’égalité entre les hommes et les femmes, il est recommandé:

- d’adapter la stratégie de participation afin de collaborer avec tous les groupes cibles, y compris les personnes vulnérables ou marginalisées, sous-représentées, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes issues de l’immigration, et ce en levant les obstacles à la participation, notamment le manque de compétences utiles et de ressources;

²⁰

Recommandation (UE) 2023/499 de la Commission du 1^{er} mars 2023 relative à un code de bonnes pratiques de gestion des actifs intellectuels pour la valorisation des connaissances dans l’espace européen de la recherche (JO L 69 du 7.3.2023, p. 75).

- de tenir compte du fait que les formes de participation des citoyens peuvent varier, certains étant en mesure d’y consacrer plus de temps et de ressources que d’autres;
- de viser l’interdisciplinarité et la complémentarité dans les groupes de chercheurs, qui permettront une bonne association avec les citoyens et les autres acteurs;
- d’essayer d’inclure, au besoin, des profils et compétences professionnels spécifiques, par exemple des spécialistes de la facilitation et de la médiation, des experts juridiques pour faciliter la gestion des actifs intellectuels et des spécialistes de la participation citoyenne, ainsi que des spécialistes de l’inclusivité, de la diversité et de l’éthique.

2.5. Les programmes de participation citoyenne devraient avoir pour objet de promouvoir des actions et des projets susceptibles d’être reproduits et mis en œuvre à une plus grande échelle, le cas échéant:

- en favorisant l’utilisation des cadres, boîtes à outils et orientations qui existent et qui peuvent facilement être adaptés et utilisés par les organisations et les communautés en fonction de leurs besoins et, le cas échéant, en favorisant leur élaboration²¹;
- en encourageant le partage des outils, orientations, bonnes pratiques et enseignements tirés, ainsi que leur accessibilité;
- en faisant participer les intermédiaires compétents qui peuvent grandement faciliter l’interaction avec les communautés concernées et accompagner le processus de reproduction et de mise en œuvre à plus grande échelle, si nécessaire et en fonction des particularités du contexte;
- en utilisant les plateformes qui réunissent différentes parties prenantes de la R&I (chercheurs et universitaires, société civile, entreprises, praticiens et décideurs politiques)²²;
- en facilitant l’utilisation des plateformes numériques et des référentiels de connaissances publics disponibles²³ qui recensent les défis et les opportunités dans les exemples de bonnes pratiques en matière de participation citoyenne à long terme, et en soignant leur visibilité et leur durabilité;
- en élaborant des orientations spécialisées et personnalisées pour une mise en œuvre pratique sur le terrain, tout en tirant parti des études de cas pertinentes menées dans des contextes similaires, lorsque c’est possible.

²¹ Par exemple, les orientations et les outils du Centre de compétences sur la démocratie participative et délibérative, le *Do it yourself (DIY) manual for mobilising and engaging stakeholders and citizens in climate change adaptation planning and implementation*, et les *Corporate Guidance for Citizen Engagement* (décembre 2023).

²² Telles que la Communauté européenne pour la recherche et l’innovation en matière de sécurité (CERIS).

²³ Tels que la plateforme de valorisation des connaissances de l’UE, la plateforme de science citoyenne de l’UE, la plateforme des laboratoires vivants.

2.6. Il est recommandé de reconnaître et de valoriser le temps et les efforts consacrés au processus de participation citoyenne, notamment:

- en soutenant le développement d’incitations et de récompenses, telles que des prix, des systèmes de reconnaissance publique/officielle au niveau local, notamment de la part des municipalités, des associations de citoyens, des institutions publiques, des universités et des organismes de financement;
- en reconnaissant et en récompensant l’évaluation des performances des chercheurs, sur la base des travaux de la *Coalition for Advancing Research Assessment* (CoARA).

2.7. Il est recommandé de soutenir les actions de sensibilisation aux avantages de la valorisation des connaissances, notamment:

- en organisant des initiatives de sensibilisation du public avec le concours des parties prenantes concernées, telles que des organismes communautaires et sans but lucratif, les autorités locales, le monde universitaire et les entreprises;
- en soutenant des campagnes de sensibilisation et des activités de formation à l’intention du personnel au sein de chaque organisation;
- en favorisant la participation des citoyens par des actions ciblées, telles que des campagnes, des assemblées publiques et des plateformes en ligne.

2.8. Il est recommandé d’adopter, au niveau de l’organisation, un cadre d’évaluation bien défini pour évaluer l’efficacité de la participation citoyenne et des processus participatifs qui contribuent à la valorisation des connaissances:

- en définissant des modalités de mesure et des indicateurs quantitatifs et qualitatifs appropriés afin d’évaluer l’action de participation citoyenne, lesquels seraient adaptés aux objectifs de ladite action et répondraient aux besoins des parties prenantes, à partir d’une vision commune qui a été débattue et définie de manière collégiale et qui est comprise par tous;
- en tenant compte du fait que les indicateurs de réalisation couramment utilisés peuvent être trop restrictifs pour donner une idée globale de l’efficacité du processus participatif et qu’il est nécessaire d’aller au-delà des réalisations produites, et d’évaluer les résultats et les impacts de l’action elle-même;
- en prenant en considération les domaines clés d’un cadre d’évaluation, tels que la vulgarisation/diffusion, ce qui suppose d’examiner en détail des aspects tels que: qui participe?, dans quelles conditions la participation se déroule-t-elle?, quelles sont les activités participatives? pour évaluer la manière dont les différents acteurs participent au processus, et de s’intéresser à la création de valeur, ce qui suppose de recenser et d’évaluer les avantages du processus participatif.

3. GERER LA PARTICIPATION DES CITOYENS A LA VALORISATION DES CONNAISSANCES

3.1. Il est recommandé de définir clairement les incitations et les attentes de l’ensemble des partenaires, et de s’entendre sur la question. À cet effet, il convient:

- de définir clairement et de communiquer les incitations auxquelles peuvent prétendre les différents acteurs qui participent à la valorisation des connaissances, en particulier:

- (a) les incitations pour les citoyens, qui peuvent être la reconnaissance, un sentiment renforcé d'appartenance à une communauté, le partage de connaissances, la conscience d'avoir de l'influence, la satisfaction d'apporter une contribution précieuse, le contact avec la science, de nouveaux apprentissages, l'acquisition de nouvelles compétences, par exemple dans la gestion de projets et l'entrepreneuriat, et l'obtention de récompenses matérielles;
 - (b) les incitations pour les chercheurs, qui peuvent être la reconnaissance formelle de leurs efforts et de leur rôle au sein de la communauté, les possibilités de carrière et de mobilité, le réseautage et la création de collaborations avec de multiples parties prenantes, la réalisation de progrès dans leur domaine et la découverte de solutions à fort impact sociétal et économique;
 - (c) les incitations pour les entreprises, qui peuvent être le développement de produits et de services répondant mieux aux besoins de la société et la mise en évidence de la responsabilité sociale des entreprises;
 - (d) les incitations pour les décideurs politiques et autres parties prenantes du secteur public, qui peuvent être une meilleure élaboration des politiques et la mise en place de solutions aux défis sociétaux, ainsi qu'un renforcement de la confiance dans l'élaboration des politiques et une transparence accrue de celle-ci;
- de veiller à ce que les incitations respectent les principes et les valeurs éthiques, en particulier lorsqu'il est question de sujets sensibles ou de communautés vulnérables;
 - de tenir compte du contexte culturel et des différences culturelles dans la manière dont les incitations sont perçues et appréciées;
 - de reconnaître les attentes des participants, et en particulier celles des citoyens, des chercheurs, des entreprises, des décideurs politiques qui recourent à un processus de cocréation, où les attentes sont définies de manière collégiale;
 - de tenir compte du besoin de souplesse et d'adaptation et de faire en sorte que les attentes restent en phase avec l'évolution de la situation et avec les objectifs de la participation, et de mettre en place des mécanismes pour gérer et résoudre les conflits lorsque des attentes sont déçues ou lorsque des conflits apparaissent, d'une manière transparente qui inspire la confiance.

3.2. Il est recommandé de maintenir l'impulsion tout au long du processus de participation:

- en créant un environnement qui soit favorable au principe de transparence et qui inspire la confiance entre tous les participants, y compris la ou les communautés concernées par les résultats de l'action;
- en procédant à un échange continu et transparent avec tous les participants, en insistant bien sur l'importance de leur contribution et en communiquant de manière transparente sur l'usage qui en sera fait;
- en employant un langage accessible et inclusif et en facilitant l'accès des citoyens à des informations et à des ressources de qualité, notamment en proposant une formation appropriée (sur la gestion des données, les

connaissances de base et la propriété intellectuelle, par exemple), en fonction des besoins.

3.3. Il est recommandé de définir la bonne méthode ou la bonne combinaison de méthodes et d'outils qui convient à la mise en œuvre (laboratoires vivants, plateformes de délibération, hackathons, consultations, etc.):

- en trouvant la meilleure adéquation possible entre les objectifs de l'action, le groupe cible, le stade de participation, les ressources et le contexte spécifique ainsi que les caractéristiques des différentes méthodes/différents outils au moment de choisir la méthode ou la combinaison de méthodes et d'outils;
- en se servant des bonnes pratiques et des orientations connues et en s'inspirant de l'expertise, des réseaux et des outils existants²⁴;
- en gardant en mémoire les nouvelles connaissances acquises grâce à la mise en œuvre d'actions de participation citoyenne et en partageant les pratiques et les enseignements tirés pour en faire profiter une communauté croissante de praticiens de la valorisation des connaissances.

3.4. Pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication appropriée concernant une action de participation, il est recommandé:

- de faire parvenir du matériel de communication ciblé à tous les acteurs concernés, pour leur expliquer clairement leur rôle, les résultats attendus, les avantages, etc.;
- de communiquer clairement sur les impacts sociaux et économiques potentiels afin de renforcer chez tous les participants le sentiment d'être partie prenante au processus;
- d'utiliser la communication tout au long du processus, et pas uniquement dans les premières phases, comme outil d'information et de recrutement;
- de veiller à la clarté et à la transparence des messages transmis aux participants et à toutes les parties prenantes, avec l'aide de professionnels de la communication scientifique si possible;
- de laisser la porte ouverte aux retours d'information entre organisateurs, citoyens et autres parties prenantes, pour s'en servir dans le suivi et l'évaluation de l'action (ce qui doit être d'emblée communiqué clairement) et pour améliorer le cadre de collaboration, tout en veillant à ce que les demandes de retours d'information de la part des citoyens et autres participants restent gérables;
- de communiquer «vers l'extérieur», en dehors du processus de cocréation/projet de recherche, avec un public plus large; il s'agit notamment de mettre en lumière les réussites et les résultats positifs de la participation des citoyens à la valorisation des connaissances afin d'en faire une source d'inspiration et de donner des exemples pratiques pour les initiatives futures.

²⁴

Voir, par exemple, le Climathon (climate-kic.org). Commission européenne, direction générale de la recherche et de l'innovation, Pottaki, I., *Valorising research through citizens' engagement – How to run hackathons with citizens*, Office des publications de l'Union européenne, 2022.

3.5. Il est recommandé d'exploiter le potentiel des technologies numériques pour faciliter les actions de participation citoyenne, en particulier en mettant en relation les participants de différentes régions:

- en encourageant l'utilisation de solutions numériques durables et axées sur l'humain;
- en mettant les citoyens en mesure d'utiliser les plateformes numériques appropriées grâce au développement des compétences et aux formations;
- en combinant au besoin technologies numériques et technologies traditionnelles, pour améliorer la participation et l'inclusion.

Fait à Bruxelles, le 1.3.2024

*Par la Commission
Iliana IVANOVA
Membre de la Commission*